Cinquième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines, antipersonnel et sur leur destruction

16 septembre 2024

Original: français

Siem Reap, 25-29 novembre 2024
Points 7 et 11 de l'ordre du jour provisoire
Présentation des demandes soumises en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite
Examen des demandes des États parties conformément à l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par le Tchad*

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Tchad a bénéficié de quatre (04) prolongations du délai dont la dernière, d'une durée de cinq (05) ans, expirera le 1er janvier 2025.

2. Ce délai accordé a permis au Tchad, conformément à la décision, d'élaborer un plan d'action pluriannuel plus adapté afin d'atteindre les objectifs escomptés. Le tout, budgétisé, afin d'avoir une feuille de route quant à la réalisation des objectifs de la mise en œuvre de ladite Convention.

3. Une nouvelle restructuration organisationnelle du Haut-Commissariat National au Déminage (HCND) a eu lieu en juin 2019 (décret No 0943/PR/MEPD/2019 du 10 juin 2019). En dépit de ce qui précède et en raison de la mise à jour de la base de données, plusieurs défis et engagements restent à affronter.

Défi de mise en œuvre de la remise de la 5ème demande de prolongation:

4. 71 zones confirmées et 48 soupçonnées dont 17 dans le Borkou (9 confirmées et 08 soupçonnées), l'Ennedi 13 zones (11 confirmées et 02 soupçonnées) et le Tibesti 89 zones (51 confirmées et 38 soupçonnées).

5. Il convient de noter que deux nouvelles zones ont été découvertes dans l'Ennedi-Est en 2023 lors de l'exécution d'un projet financé sur fonds de l'Etat tchadien et attendent les enquêtes.

Advanced copy

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Engagements pris lors de la dernière demande de prolongation:

6. Conformément à l'Article 5 de la convention, le Tchad s'est engagé à détruire ou à assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel sous sa juridiction dès que possible mais au plus tard le 1er janvier 2025.

7. Les défis restants étant connus, le Tchad mettra à jour son plan de travail pour inclure des informations mises à jour et fera des efforts pour réorganiser, renforcer et améliorer l'environnement de travail du Haut-Commissariat National au Déminage.

Activités depuis la 4ème demande de prolongation:

8. Depuis l'entrée en vigueur de la quatrième prolongation, plusieurs activités de l'action contre les mines ont été réalisées dans le cadre du Projet d'appui au déminage, au développement et à la protection sociale des personnes vulnérables dans le Nord et l'Ouest du Tchad (PRODECO) mais aussi des projets exécutés sur fonds de l'Etat Tchadien. Ces activités ont conduit à des enquêtes, séances d'éducation aux risques (ER), déminage/dépollution et à plusieurs remises à disposition des terres répartis comme suit:

i. 5 247 806,677 mètres carrés par dépollution;

ii. 1013 809,162 mètres carrés par enquête technique;

iii. L'annulation de 20 terrains pour une superficie totale de 2 279 560,800 mètres carrés et;

iv. 360 séances d'éducation aux risques effectuées, 22 557 personnes sensibilisées dont 4 846 hommes, 4 630 femmes, 5 821 filles et 6 900 garçons.

9. Depuis la dernière demande de prolongation, trois projets ont été réalisées sur fonds de l'Etat tchadien, 2 dans la province du Kanem (38.380,143.396 mètres carrés) et un dans la province de l'Ennedi-Est (785 mètres carrés).

10. Dans le panier des projets nationaux (financement sur fonds de l'Etat), suspendus par manque de moyens financiers et en instance de remise à disposition, l'on peut citer entre autres:

i. Projet du Nord Kanem (Ariane et Noukou);

ii. Projet Soultoum;

iii. Projet Ennedi-Est;

iv. Projet Ennedi-Ouest;

v. Projet Kouri-Bougoudi.

11. Tableau récapitulatif des zones dépolluées et remises à disposition:

Année	*Actions menées*	*Opérateurs/Projet/Localités*
2020	Certificat de remise à disposition des terres	Mines Advisory Group (MAG)/ PRODECO – Route2 Faya
	4 Certificats de remise à disposition des terres	MAG/ PRODECO – Chicha wadaye
	4 Certificats de remise à disposition des terres	MAG/ PRODECO – Chicha
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO –Boudo
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO –Boudo Est
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO- Odohou
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Yen
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Akabougoudanga

Advanced copy

Année	*Actions menées*	*Opérateurs/Projet/Localités*
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Amoul5
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Koukourou
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Amoul4
	2 Certificats de remise à disposition des terres	HCND / PNUD – Baltram
2021	Certificat de remise à disposition des terres	MAG/ PRODECO – Sourou Arama
	Certificat de remise à disposition des terres	MAG/ PRODECO – Chekinoura
	Certificat de remise à disposition des terres	MAG/ PRODECO – Haridjallah
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Delbo
	Certificat de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO- Wadissara
	2 Certificats de remise à disposition des terres	HI/ PRODECO-Wichy

Circonstances entravant la mise en œuvre dans le délai

12. Les circonstances entravant la mise en œuvre dans le délai sont entre autres:

i. Insuffisance des ressources financières face à l'ampleur de la contamination;

ii. Conditions météorologiques défavorables sur plusieurs mois par an occasionnant les perturbations fréquentes des opérations de déminage et de dépollution au Nord du pays en raison de tempête de sable latérale réduisant la visibilité. La température varie aussi selon les saisons (45 et 55°c) affectant ainsi le travail des démineurs;

iii. L'enquête réalisée entre 1999 et 2001 n'a pas couvert la province du Tibesti et donc il existe une insuffisance des données collectées et archivées pour cette province;

iv. L'état des routes peu recommandable;

v. Insécurité : La forte densité des mines antichars et antipersonnel à ciel ouvert constitue une source d'approvisionnement par des groupes armés non étatique pour la fabrication des engins explosifs improvisés activés volontairement par des kamikazes et aussi par des actions télécommandées à distance.

Délai demandé

13. Le délai demandé pour remplir les obligations est fixé au 1er janvier 2030 soit une demande d'une durée de 5 ans.

Gain socioéconomique résultant de la période de prolongation

14. Au cours de la période demandée, les résultats escomptés suivants sont attendus :

i. Accès aux voies de communication;

ii. Accès aux pâturages;

iii. Accès à l'eau;

iv. Exploitation minière;

v. Extension urbaine;

vi. Accès aux zones d'intérêt touristique.

Advanced copy

Activités pendant la période de prolongation

15. Pour la mise en œuvre des activités retenues dans la demande de prolongation, un plan d'action basé sur les aspects essentiels tels que l'enquête non technique, l'enquête technique, l'éducation aux risques, dépollution et la remise à disposition des terres aux communautés locales sont à développer tout au long du processus.

16. Pour que les opérations arrivent à éradiquer la totalité de la présence des mines antipersonnel au Tchad, le HCND devra:

i. Assurer la pérennité du bon fonctionnement de la base de données nationale (IMSMA),

ii. Accroitre la capacité de formation du personnel national à travers le Centre de Perfectionnement aux Actions Post-Conflictuelles (CPADD);

iii. Dresser un bilan en besoin de formation;

iv. Mettre en place une stratégie de mobilisations de ressources pour la reconnaissance totale de la province du Tibesti;

v. Réaliser le complément d'enquête technique dans les zones présentant des incohérences ou manques d'informations au Nord puis dans le Sud du pays afin de confirmer ou non la présence de mines Anti-personnel.

vi. Prendre en compte les contraintes suivantes:

- Les vents de sable fréquents, une semaine et demie en moyenne par mois, au-dessus du 16° parallèle, ralentissent ou obligent à suspendre les operations;
- Le volume horaire de travail réel est diminué de moitié en raison des températures atteignent 52°C. Le travail jour/homme d'un démineur est estimé de 16 à 20 mètres carrés;
- Les conditions d'insécurité actuelles dans la province du Tibesti entravent le déploiement des opérateurs.

17. La priorité est fixée aux provinces du Borkou, Ennedi et Tibesti. Malgré l'inaccessibilité pour des raisons d'insécurité, le Tibesti demeure la province prioritaire pour les raisons suivantes:

i. Province la plus contaminée par la présence des mines antipersonnel;

ii. Province où le gouvernement veut mettre l'accent dans le cadre du développement:

- Accès aux ressources naturelles (gisements, agriculture…);
- Réouverture des sites touristiques;
- Réouverture de la route directe permettant l'accès vers la Libye;
- Sécurisation des itinéraires de transhumance (nomades) et;
- Désenclavement des zones pastorales.

Advanced copy

18. Plan de Travail par province, par activités et par années proposé pour la période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2030 :

			2025												*2026*												*2027*											
Provinces	**Opérateurs**	**Activités**	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		Enquête non-technique				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
		Enquête Technique				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
Borkou	**HCND/ PARTENAIRES**	**Déminage**				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
		ER/Assist. aux victimes		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
		Assurance Contrôle Qualité				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
		Enquête non-technique						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Enquête Technique						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ennedi	**HCND/ PARTENAIRES**	**Déminage**						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		ER/Assist. aux victimes				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Assurance Contrôle Qualité						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Enquête non-technique								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Enquête Technique								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Tibesti	**HCND/ PARTENAIRES**	**Déminage**								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		ER/Assist. aux victimes						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Assurance Contrôle Qualité								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Advanced copy

			2028												*2029*											
Provinces	**Opérateurs**	**Activités**	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		Enquête non-technique																								
		Enquête Technique																								
Borkou	**HCND/PARTENAIRES**	**Déminage**																								
		ER/Assist. aux victimes																								
		Assurance Contrôle Qualité QQQQualité																								
		Enquête non-technique	X	X	X	X	X																			
		Enquête Technique	X	X	X	X	X																			
Ennedi	**HCND/PARTENAIRES**	**Déminage**	X	X	X	X	X																			
		ER/Assist. aux victimes	X	X	X	X	X																			
		Assurance Contrôle Qualité	X	X	X	X	X																			
		Enquête non-technique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		Enquête Technique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Tibesti	**HCND/PARTENAIRES**	**Déminage**	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		ER/Assist. aux victimes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		Assurance Contrôle Qualité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			

Advanced copy

19. Le planning prévisionnel d'intervention sur les zones minées est le suivant:

- Province du Borkou:
  - Enquête non Technique, Enquête Technique, déminage et Assurance Contrôle Qualité (ACQ) dans 17 zones, d'avril 2025 à mars 2027;
  - ER/ Assistance aux victimes dans 17 zones de février 2025 à mars 2027.
- Provinces de l'Ennedi (Est-Ouest):
  - Enquête non Technique, Enquête Technique, déminage et ACQ dans 13 zones de juin 2025 à mai 2028;
  - ER/ Assistance aux victimes dans 17 zones d'avril 2025 à mai 2028.
- Province du Tibesti:
  - Enquête non Technique, Enquête Technique, déminage et ACQ dans 89 zones, de juillet 2025 à septembre 2029;
  - ER/ Assistance aux victimes dans 17 zones de juin 2025 à septembre 2029.

20. Pour rappel, de 2020-2024, la contribution de l'Etat s'élève à hauteur de 6 200 348,5 euros. Celle des partenaires de 2019-2024 est de 23 757 397,96 euros. Pendant l'exercice 2023-2024, la contribution moyenne annuelle de l'Etat Tchadien s'élève à hauteur d'un million quatre cent un mille sept cent cinquante-trois (1 401 753) euros. Cette contribution est essentiellement attribuée pour le paiement des salaires du personnel du HCND, le fonctionnement et les activités de déminage/dépollution.

21. Le budget ci-dessous traduit les besoins nécessaires en ressource financière à l'atteinte des objectifs liés à l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

REPARTITION PREVISIONNELLE DES COÛTS PAR ACTIVITES (US$)

Années	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Déminage/Dépollution	2 200 000	2 510 000	2 420 000	2 530 000	3 801 500	**13 461 500**
ER/Assistance aux victimes	1 300 000	1 365 000	2 430 000	2 495 000	2 560 000	**10 150 000**
ACQ	1 000 000	1 050 000	1 100 000	1 650 000	2 200 000	**7 000 000**
Enquête technique/ENT	1 500 000	1 575 000	1 871 000	2 225 000	2 800 000	**9 971 000**
Renforcement des capacités	1 400 000	1 640 000	1 540 000	2 333 200	2 680 000	**9 593 200**
Total	**7 400 000**	**8 140 000**	**9 361 000**	**11 233 200**	**14 041 500**	**50 175 700**

22. Les différents plaidoyers effectués par le Tchad n'ont produit aucun résultat positif compte tenu de la guerre en Ukraine. Il a fallu attendre jusqu'en 2023 pour qu'une enveloppe à hauteur de 500 000 € soit allouée par le Ministère français des affaires étrangères à l'organisation non gouvernementale MAG pour effectuer des activités d'éducation aux risques et de dépollution dans trois provinces Ouest du Tchad. Depuis lors, il n'y a aucune visibilité extérieure.

Advanced copy